



Garantie légale de conformité meuble bois massif

Par AntoineBgrs

Bonjour,

Un client a acheté une table de repas en bois massif sur un site de vente en ligne, et après 1 mois chez lui, la table laisse paraître deux légères fissures entre les planches de celle-ci (le plateau est un assemblage de planche en bois massif)

Ma question est simple, peut-il utiliser la garantie légale de conformité concernant cette table en bois massif pour en recevoir une conforme ?

À ma connaissance, le bois est un matériau vivant, donc si des fissures apparaissent, c'est qu'il travail..

Je vous remercie

Cordialement, Antoine

Par AGeorges

Bonjour Antoine,

Quand on parle de table en BOIS MASSIF, cela veut normalement dire que la table a été taillée dans la MASSE d'un arbre. Elle ne peut pas être constituée de planches.

Sinon, à part l'agglo, la majorité des planches sont du bois massif !

Tout dépend donc de la description de l'article qui a été vendu.

Il se pourrait que cela relève plus de l'arnaque que d'une garantie !

Par Nihilscio

Bonjour,

A moins que ce ne soit une table de très petite dimension, le plateau d'une table en bois massif est toujours constitué de plusieurs planches, évidemment de même essence mais pas forcément issues du même arbre. Il est matériellement impossible de tirer d'un tronc d'arbre une planche d'un seul tenant d'un mètre sur deux.

Même si le bois est sensible à l'humidité, un meuble de bonne qualité ne laisse normalement pas apparaître de déformations. Un bon ébéniste ne travaille qu'avec des bois suffisamment secs et assemble les divers éléments de sorte que les déformations soient homogènes sans laisser apparaître de fissures. Mais il vrai qu'un meuble en bois massif peut tout de même être plus sujet à de légères déformations qu'un meuble fabriqué avec du bois aggloméré ou du contreplaqué.

Tout dépend de la qualité annoncée et du prix de vente qui doit être en rapport. On peut soupçonner que le site de vente en ligne propose des produits à des prix attractifs qui pourraient s'expliquer parce que les bois utilisés ne seraient pas de la meilleure qualité et hâtivement séchés. Il faudrait faire observer le meuble en question par un ébéniste et lui demander ce qu'il en pense.

Par AntoineBgrs

Bonjour et merci pour vos réponses.

Pour le coup, la table est bien un enchaînement de plusieurs planches de bois massif, car elle fait 240cm sur 100cm de

large. Je vais tenter d'utiliser la garantie légal de conformité, car c'est une fissure entre deux planches de bois, qui sont pourtant rassemblées via plusieurs planches de maintient sur le dessous, mais apparemment insuffisantes.

Bonne journée

Antoine

Par AGeorges

Bonjour,

Une dimension de 240x100 est une petite table dont le plateau peut être facilement réalisé en un seul tenant.

M. Nihilscio n'est pas bien informé.

En fait, on trouve assez facilement des panneaux de 125x450 voire 125x500 qui proviennent du même arbre. Evidemment, c'est un chouia plus cher que la petite planche en sapin !

Cela ne change rien au fait que seul la description du produit permet d'établir s'il y a eu tromperie ou pas.

Si des planches sont mises côte à côte, il peut y avoir de la mauvaise colle pour les tenir, les deux planches peuvent être à un niveau de séchage différent. Le travail de sagouin n'est pas loin.

Et si cette table est un peu ancienne, il faudrait savoir comment elle a été entreposée.

Par Nihilscio

Une dimension de 240x100 est une petite table dont le plateau peut être facilement réalisé en un seul tenant.

AGeorges parle visiblement de ce qu'il ne connaît pas. Qu'il se promène dans une forêt et qu'il relève le diamètre des arbres.

Une planche de longueur 240 cm, c'est possible.

Mais une largeur de 100 cm est tout à fait exceptionnelle.

Il faut savoir que les arbres dont le bois est utilisé en menuiserie ou ébénisterie ont un diamètre excédant rarement 100 cm et que, pour les non-résineux il faut retirer le coeur et l'aubier qui ne sont généralement pas utilisables. 40 cm est la largeur maximale courante d'une planche de bois, raison pour laquelle la largeur maximale standard des dégauchisseuses et raboteuses pour professionnels est 410 mm.

Par AGeorges

AGeorges est né dans une scierie et son enfance a été bercée par des "Timber" !

A 1 an, AGeorges se faisait les dents sur des grumes.

Sa maman lui donnait son biberon en disait bois, bois, vous pensez s'il connaît.

Cet intervenant est arrivé à Paris lors d'une opération de flottage sur la Seine (bois de chauffage à l'époque).

Et on trouve de grandes planches de bois massif comme indiqué sur le net en quelques secondes de recherche.

Par yapasdequoi

Bonjour et Bienvenue au forum Bricolage. Mais c'est la porte à côté...

Une solution juridique, peut être ?

Si c'est un achat sur un site français, les CGV devraient vous donner les recours en cas de non conformité.

Et si un courrier RAR ou tout autre démarche amiable ne suffisent pas, une intervention d'un conciliateur et/ou un signalement à la DGCCRF devrait faire leur effet.

[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]

Par Nihilscio

Ce ne sont pas les CGV qui apporteront réponse à la question posée : la table laisse paraître deux légères fissures entre les planches de celle-ci, y a-t-il motif à être en jeu la garantie légale de conformité ?

La réponse n'est pas juridique mais technique et un forum Bricolage apportera des réponses plus pertinentes qu'un forum consacré au droit.

Si le moindre défaut apparaît un mois après l'achat d'un meuble payé 10 000 €, l'ébéniste mettra un poids d'honneur à venir corriger le défaut voire à remplacer le meuble estimé défectueux.

Sur un meuble en bois massif payé 500 € ? il n'est pas évident qu'une légère imperfection de la liaison entre deux planches apparaissant au bout d'un mois constitue un motif juridique suffisant pour mettre en jeu la garantie légale de conformité.

Par AGeorges

Bonjour,

Un petit coup de "Fissures sur une table" sur le net donne accès à de nombreuses considérations.

Côté bricolage ET coté responsabilité du constructeur. Les contre-arguments de ce dernier du genre "s'adapter à votre maison" ou "hiver chaud" voire "été humide" sont courants.

Mais il est bien connu que quand du bois d'arbre non bricolé est utilisé pour fabriquer des meubles, il y a lieu de le laisser sécher avant, et de bien traiter toutes les jonctions (colle, socle, sous-planches, etc.).

Visiblement, dans le cas que vous citez la fabrication n'a pas respecté les règles.

Il ne faut pas laisser une fissure sur une table, c'est un point d'infection important. Il y a heureusement divers moyens pour boucher ce type de trous ...

NB. Il n'y a pas de définition officielle de BOIS MASSIF, utilisé dans des publicités. Un dictionnaire du BTP en tente une, sans aucun caractère de norme. Et de toutes façons, que le plateau de la table soit composé d'une seule planche ou de plusieurs assemblées ensemble, dans les deux cas des fissures peuvent apparaître. Ma considération initiale était plus liée à la différence de perception du terme Bois Massif, et le prix de ladite table est un élément à considérer.

Par AntoineBgrs

Merci à tous pour votre implication.

En effet, je cherchais juste à savoir si la garantie légale de conformité pouvait entrer en jeu ici. Pour tout ce qui est bricolage, je n'aurais pas posé ma question ici.

C'est seulement que si j'ai bien compris, il faut prouver que ce "défaut" était présent à la livraison, ce qui n'est pas le cas de mon client, puisque le défaut est apparu 1 mois après la réception. Donc pas de garantie légale.

Dites-moi si je me trompe.

Bien à vous, Antoine

Par Nihilscio

Vous confondez garantie des vices cachés et garantie légale de conformité.

Les objets vendus doivent conserver pendant deux ans les qualités définies à l'article L217-5 du code de la consommation, notamment :

Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

Pour notre expert technique et juridique, visiblement (il a vu !), la fabrication n'a pas respecté les règles.

N'étant pas expert et n'ayant pas vu, j'évite de me prononcer. A vous d'apprécier après avoir recueilli un avis de professionnel si nécessaire.

Par Isadore

Bonjour,

Guère compétente sur le plan "ébénistique", je précise qu'en ce qui concerne la garantie de conformité, la charge de la preuve repose sur le professionnel. Si celui-ci prétend que le défaut est lié à un accident ou un mauvais usage de l'objet, à lui de le prouver :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044152587

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour le reste, pas la moindre fissure dans mes bibliothèques en panneaux trois-ply (mélèze), ni dans mon bureau en bois massif hérité de mon arrière-grand-mère. En revanche, il y a en quelques-unes sur mon plan de travail (c'est du bois massif aussi, du Douglas).